

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Plérin, le 30 novembre 2023

RAPPORT DE L'INSPECTION DES

INSTALLATIONS CLASSÉES

Unité Départementale des Côtes-d'Armor

Affaire suivie par : Isabelle CHÊNE

Tél: 02 96 69 48 20

ud22.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr

Nos réf. : IC.2023.00335 (code AIOT : 0005500369)

Objet: PROCOPI – Extension du site de Saint-Agathon

demande d'enregistrement

Le 19 octobre 2022, la société PROCOPI a déposé un dossier de demande d'enregistrement pour obtenir l'autorisation de bâtir une extension en vue d'agrandir les zones de stockage de matières premières et de produits finis sur son site de production, implanté sur les communes de Saint-Agathon et de Ploumagoar.

Suite au rapport de l'inspection du 3 janvier 2023, ce dossier a été jugé complet mais non régulier. Une demande de compléments a donc été adressée au pétitionnaire par courrier préfectoral du 6 janvier 2023, précisée dans un second temps par des mails envoyés à l'exploitant les 5 et 6 juillet 2023.

Dans ce cadre, le pétitionnaire a tout d'abord transmis par courrier des éléments de réponse (reçus à l'UD22 le 2 mai 2023) puis une nouvelle version du dossier (reçue le 25 octobre 2023 sur le site Service-public.fr).

Le rapport présenté ci-dessous analyse le caractère complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement déposé par la société PROCOPI complété par les informations apportées ultérieurement, conformément aux dispositions des articles R. 512-46-1 et suivants du code de l'environnement.

1. CARACTÉRISATION DE LA DEMANDE AU VU DU DOSSIER

1.1. PÉTITIONNAIRE

Raison sociale: PROCOPI Forme juridique: SAS SIRET: 33326384600227

Adresse du projet : ZI de Kerpat 22200 Saint Agathon

11 rue Hélène Boucher – Bâtiment B – BP 30337 22193 PLÉRIN Cedex



1.2. DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT ET DE SON ENVIRONNEMENT

L'entreprise PROCOPI est positionnée dans une zone d'activités économiques qui est implantée sur les communes de Saint-Agathon et de Ploumagoar.

Elle est bordée :

- au nord, par une voie ferrée;
- à l'est et à l'ouest, par des entreprises dont certaines reçoivent du public (ALDI, Délices et Cie, Armor Aviron) ;
- au Sud, par des habitations.

Le site étudié ne se trouve ni à proximité d'un espace naturel sensible (zone humide, ZNIEFF ou Natura 2000), ni à proximité d'un captage d'eau.

L'entreprise existante est déjà reliée aux réseaux d'assainissement et de collecte des eaux pluviales de la collectivité.

1.3. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ ET DU PROJET

L'entreprise PROCOPI, filiale du groupe BWT, est un fournisseur multi-spécialiste d'équipements de piscines, principalement à destination des professionnels/installateurs.

Au sein de son usine de Saint-Agathon, PROCOPI procède à l'extrusion et l'injection des thermoplastiques, à l'assemblage des matières moulées ainsi qu'à la transformation mécanique de certaines pièces plastiques ou métalliques.

Outre l'activité de production, le site accueille également des zones de stockage de matières premières et de produits finis.

Aujourd'hui, PROCOPI envisage de démolir certains bâtiments existants pour construire, dans le prolongement du bâtiment principal, trois cellules nouvelles (deux fermées et un préau) destinées à augmenter les surfaces de ses stockages de matières premières et de produits finis, tel que présenté dans la figure ci-dessous :



Pour compléter l'extension de l'entrepôt, l'exploitant ajoutera également un local de charge et des locaux administratifs (bureaux, ...).

Par ailleurs, afin d'améliorer la défense incendie de son site l'exploitant mettra en place une bâche d'eau de 120 m³ et une réserve incendie de 1072 m³, munie d'une prise pompier et reliée à 3 des poteaux incendie implantés sur le site. Ces moyens sont complétés par un poteau incendie situé sur la voie publique, capable de fournir 60 m³/h; A noter que l'emplacement et les capacités des moyens de défense contre l'incendie ont été validés par le SDIS 22 lors d'une visite menée le 21 septembre 2023.

De plus, afin de répondre aux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027, l'exploitant mettra également en place un séparateur à hydrocarbures et un bassin de rétention de 1173 m³. Ces équipements permettront, d'une part, de traiter les eaux pluviales qui s'écoulent sur son site et, d'autre part, de récupérer une pollution accidentelle ou des eaux d'extinction d'incendie.

1.4. INSTALLATIONS CLASSÉES ET RÉGIME

Compte tenu du projet présenté, les installations et activités de la société PROCOPI relèveront des rubriques ICPE décrites dans le tableau ci-dessous :

RUBRIQUE	DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE	AUTORISATION SOLLICITÉE	
ICPE		Caractéristiques	Régime
1510.2.b	Entrepôt couvert (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : b. Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³	109 000 m³	E
2560-2	Travail mécanique des métaux et alliages [], la puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : 2. Supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1 000 kW		DC
2565.2.b	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro- abrasion, etc.) de surfaces par voie électrolytique ou chimique 2. Procédés utilisant des liquides, le volume des cuves affectées au traitement étant : b. Supérieur à 200 l, mais inférieur ou égal à 1 500 l	1370 litres	DC
2661.1.c	Transformation de polymères 1. par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant : c. Supérieure ou égale à 1 t/j mais inférieure à 10 t/j		D

RUBRIQUE	DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE	AUTORISATION SOLLICITÉE	
ICPE		Caractéristiques	Régime
2661.2.b	Transformation de polymères	5,55 t/j	D
	2. par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant :		
	b. Supérieure ou égale à 2 t/j, mais inférieure à 20 t/j		

Globalement, le site PROCOPI relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement.

Le projet présenté par l'entreprise est instruit conformément à l'article R. 512-46-1 et suivants du code de l'environnement.

2. AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

2.1. CARACTÈRE COMPLET OU NON DU DOSSIER

Le dossier déposé le 25 octobre 2023 comporte l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R.512-46-3, 4, 5, 6 du code de l'environnement.

Le dossier est complet.

2.2. CARACTÈRE RÉGULIER OU NON DU DOSSIER

A ce stade d'examen de la demande, au regard des dispositions des articles R.512-46-3, 4, 5 et 6 du code de l'environnement, le contenu du dossier fourni par la société PROCOPI le 25 octobre 2023 paraît suffisamment développé pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier, au cours de la procédure, les caractéristiques du projet, que ce soit en phase travaux ou en phase d'exploitation. Les éléments présentés pour justifier du respect des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement sont également proportionnés à l'importance de l'installation projetée et à la sensibilité de l'environnement.

Le dossier est régulier.

3. CONCLUSION ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

L'avis formulé dans le présent rapport est émis sans préjuger des consultations prévues dans le cadre de la procédure réglementaire, lesquelles sont susceptibles de faire évoluer la perception des différents éléments du dossier.

Compte-tenu des éléments qui précèdent, comme prévu par les articles R.512-46-11 et suivants du code de l'environnement, nous proposons à M. le Préfet de mettre en œuvre la consultation publique concernant la demande d'enregistrement déposée par la société PROCOPI sur la base du dossier du 25 octobre 2023; le dossier peut être communiqué aux conseils municipaux des communes où l'installation est projetée, à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du

territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet.

Cette consultation concerne donc les communes de Saint-Agathon et de Ploumagoar ;

Rédacteur	Approbateur
L'inspecteur de l'environnement, spécialité Installations Classées	La Responsable de l'Unité Départementale des Côtes d'Armor
Isabelle CHÊNE	Anne VAUTIER-LARREY